

A qui appartient le diplôme VCA d'un travailleur ?

De plus en plus de travailleurs obtiennent un diplôme VCA après avoir suivi une formation et réussi un examen. Cette formation ainsi que l'examen sont payés par leur employeur. La question suivante peut alors se poser : « Vu que c'est mon employeur qui a payé pour que j'obtienne le diplôme, est-ce que celui-ci m'appartient ou alors est-il la propriété de mon patron ? ».

Pour rappel ... Le VCA ?

Le certificat VCA des travailleurs est une certification officielle attestant que son détenteur connaît et maîtrise les prescriptions minimales à la sécurité. Il s'agit donc d'un gage de sécurité de la part de l'entreprise.

Le diplôme VCA s'obtient après avoir suivi une formation et réussi un examen dans un centre d'examen agréé. Ce diplôme a une validité de 10 ans.

On distingue deux catégories de certification VCA des travailleurs : le certificat VCA de base et celui des cadres opérationnels.

A qui appartient-il ?

Même si c'est l'employeur qui a payé les frais de formation et d'examen, le diplôme VCA est la propriété du travailleur l'ayant obtenu. Le travailleur reçoit la version originale de son diplôme et en est l'unique propriétaire, même si celui-ci décide de quitter l'entreprise.

Le même principe s'applique au permis de conduire, à la phytolice ... du travailleur

Diplôme perdu ?

Pas de panique !

Moyennant des frais éventuels, il est possible d'obtenir un duplicata de son diplôme en introduisant une demande auprès du centre d'examen ayant délivré le diplôme original ou via le Registre Central des Diplômes VCA.

Un employeur peut vérifier si le (futur) travailleur possède son diplôme VCA en consultant le Registre Central des Diplômes. Toutes les informations se trouvent sur ce [lien](#).